- Méthode de collecte : Formulaire de demande.
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 10 : Le présent règlement entre en vigueur le premier jour qui suit celui de sa publication conformément à l'article L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 11 : Le présente règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

---

31. Cultes - Fabrique d'église Sainte-Anne de Waterloo - Budget de l'exercice 2025 - Modification budgétaire n°1.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025 arrêtée par le Conseil de la fabrique d'église Sainte-Anne de Waterloo en date du 20 août 2025 et réceptionnée au secrétariat de l'administration communale en date du 25 août 2025;

Considérant la nécessité de financer les frais d'entretien et de réparation du toit de l'église, pour un montant total estimé de **6.677,85 €;**

Considérant que le montant prévu au budget 2025 s'avèrent insuffisant;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025 arrêtée par le Conseil de la fabrique d'église Sainte-Anne de Waterloo en date du 27 août 2025 et réceptionnée au secrétariat de l'administration communale en date du 27 août 2025 ;

---

32. Cultes - Fabrique d'église Saint-François d'Assise de Waterloo - Budget de l'exercice 2025 - Modification budgétaire n°1.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment l'article 1er et suivants;

Vu l'article 1er et suivants de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret du 13 mars 2014 de la Région wallonne;

Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025 arrêtée par le Conseil de la fabrique d'église Saint-François d'Assise de Waterloo en date du 20 août 2025 et réceptionnée au secrétariat de l'administration communale en date du 25 août 2025;

Vu le courrier émanant de l'Archevêché de Malines-Bruxelles daté du 1er septembre 2025, approuvant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025 de la fabrique d'église Saint-François d'Assise de Waterloo;

Considérant la nécessité de terminer les travaux de sécurisation des abords ainsi que du clocher de l'église, pour un montant total estimé de **27.560,00 €;**

Considérant que le montant prévu au budget 2025 s'avèrent insuffisant;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025 arrêtée par le Conseil de la fabrique d'église Saint-François d'Assise de Waterloo en date du 20 août 2025 et réceptionnée au secrétariat de l'administration communale en date du 25 août 2025 ;

Monsieur Adrien Lecomte, Conseiller, se retire de séance pour ce point.

33. Education - Enseignement - Demande d'octroi d'une subvention communale annuelle par l'Association des Parents de l'Athénée Royal de Waterloo - Budget 2025 - Décision d'octroi.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions pévues par le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-L3331-8;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 émanant de Monsieur Paul FIRLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant le souhait de soutenir les associations locales;

Vu la demande du 13 août 2025 émanant de l'Association des Parents de l'Athénée Royal de Waterloo;

Vu les comptes de l'exercice 2024, le rapport de gestion financière et la justification de l'emploi de la subvention tels que transmis par de l'Association des Parents de l'Athénée Royal de Waterloo ;

Considérant que, dans sa demande d'octroi de subvention, l'Association des Parents de l'Athénée Royal de Waterloo précise la nature, l'étendue, les conditions et les justifications relatives à cette subvention;

Considérant que la subvention demandée est d'un montant de 3.471 € et est destinée à des interventions sociales ;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités d'intérêt général et des évènements pédagogiques en faveur des élèves de maternelle et de primaire de l'ARW ;

Considérant qu'un crédit de 3.471 € est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025, sous l'article budgétaire 72203/33202 ;

Considérant que la subvention est supérieure à 2.500 € ;

Vu la délibération n°69 prise par le Collège communal en sa séance du 19 septembre 2025 donnant un avis favorable à cette demande d'octroi;

Pour ces motifs ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : D'octroyer et de libérer à l'Association des Parents de l'Athénée Royal de Waterloo une subvention d'un montant de **3.471 €** pour l'exercice 2024 destinée à des interventions sociales.

Article 2 : D'imputer la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2025 sous l'article budgétaire 72203/33202.

Article 3 : Par l'acceptation de la subvention, les bénéficiaires acceptent également l'obligation de rendre compte à la Commune de leurs recettes et dépenses avec la possibilité d'un contrôle sur place de tous les documents nécessaires, conformément à l'article L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
A défaut de satisfaire à cette obligation, les bénéficiaires de la subvention seront tenus de restituer celle-ci, conformément à l'article L3331-8.

Article 4 : Cette subvention doit être utilisée exclusivement conformément à la nature, l'étendue, les fins en vue desquelles la subvention est octroyées et les condition et justifications précisées dans la demande introduite par l'Association des Parents de l'Athénée Royal de Waterloo. Ces subventions doivent être utilisées conformément aux dispositions prévues aux articles L3331-6 et L3331-8 paragraphe 1-1°.

Article 5 : De charger Madame la Directrice financière f.f. de liquider la subvention prévue aux articles précédents sur le n° de compte [redacted] de l'Association des Parents de l'Athénée Royal de Waterloo.

Entrée en séance de Monsieur Adrien Lecomte, Conseiller.

34. Education - Enseignement fondamental communal - Ecoles communales du Chenois et de Mont-Saint-Jean - Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles - Adoption.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret "missions" du 24 juillet 1997, tel que modifié, concernant le déploiement d'un nouveau cadre de pilotage en contractualisation les relations entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les PO des établissements scolaires;

Considérant que dans le cadre de l'élaboration des plans de pilotage et de la mise en oeuvre du contrat d'objectif, le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 3 mai 2019, en son article 1.5.2-4, impose au CECP de conclure une convention avec les pouvoirs organisateurs qui sollicitent l'appui de sa cellule de soutien et d'accompagnement;

Vu la proposition de convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires conclue entre le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces et le Pouvoir Organisateur des Ecoles communales du Chenois et de Mont-Saint-Jean telle qu'annexée;

Considérant que par cette convention, le CECP s'engage à fournir une offre de soutien et d'accompagnement dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des plans de pilotage/contrats d'objectifs conforme à celle prévue par l'article 4, 10 à 60 du décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement, à savoir :
- Offrir son appui aux écoles pour l'élaboration de leur plan de pilotage et la modification de leur contrat d'objectifs conformément aux articles 1.5.2-1 à 1.5.2-12 du Code ainsi que pour l'élaboration de l'annexe relative au pôle territorial visée à l'article 6.2.4-1, du Code.
- Accompagner et suivre la mise en oeuvre du contrat d'objectifs des écoles visé aux articles 1.5.21 à 1.5.2-12 du Code ainsi que pour accompagner et suivre la mise en oeuvre de l'annexe relative au pôle territorial visée à l'article 6.2.4-1, du Code.
- Apporter son appui aux écoles dont les performances présentent un écart significatif en dessous de la moyenne des écoles comparées pour rédiger une proposition de dispositif d'ajustement et remettre son avis sur cette proposition conformément aux articles 1.5.2-13 à 1.5.2-22 du Code.
- Accompagner et suivre la mise en oeuvre du protocole de collaboration des écoles dans le cadre de la convention d l accompagnement et de suivi visée aux articles 1.5.2-13 à 1.5.2-22 du Code.
- Conseiller et accompagner les directions, les enseignants, les équipes pédagogiques et les écoles pour lesquels soit l'Inspection lors d'une mission d'investigation et de contrôle ou d'audit diligentée à la demande du Gouvernement ou des Services du Gouvernement, soit le pouvoir organisateur a constaté des faiblesses ou des manquements, en tenant compte des constats posés, des observations relevées et, s'il échet, des pistes d'amélioration.
- Apporter son appui aux écoles à faible taux d'occupation, ainsi qu'aux implantations d'écoles dont les performances présentent un écart significatif en dessous de la moyenne des écoles comparées, telles que visées aux articles 1.5.2-13 à 1.5.2-22 du Code.

Considérant que, outre les obligations qui lui incombent en vertu de l'article 1.5.2-4 du Code, le pouvoir organisateur s'engage à respecter l'ensemble des obligations suivantes :
- Désigner un référent pilotage qui assumera le rôle de représentant des positions du pouvoir organisateur, de coordinateur et de garant de la qualité du plan de pilotage ;
- Veiller à ce que la direction constitue, sur base volontaire, une équipe de soutien au sein de son équipe pédagogique et éducative si la taille de celle-ci le nécessite ;
- Créer les conditions de temps et d'espace pour que la direction puisse retirer le maximum de bénéfice de l'accompagnement individuel assuré par le conseiller au soutien et à l'accompagnement ;
- Veiller à ce que la direction et son équipe lui présentent le diagnostic et les objectifs spécifiques contribuant aux objectifs d'amélioration y afférents afin de récolter son point de vue ;
- Prendre connaissance du diagnostic et valider les objectifs spécifiques sélectionnés. Il actualise, le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic ; Veiller à ce que le référent pilotage prenne connaissance du diagnostic.
- Veiller à ce que le référent pilotage soutienne la planification et le phasage des stratégies ;

- Partager son point de vue avec le référent-pilotage sur le projet de plan de pilotage ;
- Veiller à ce que la direction d'école présente le plan de pilotage approuvé au CECP ;
- Veiller à ce que la direction d'école et son équipe de soutien procèdent à une auto-évaluation annuelle de l'avancement opérationnel des stratégies et actions afin de vérifier la progression vers l'atteinte de objectifs spécifiques et communiquent à l'équipe pédagogique et éducative, aux parents, aux élèves et aux acteurs extérieurs) ;
- Prendre connaissance de l'auto-évaluation annuelle et du degré de réalisation des objectifs spécifiques ; - Veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'actualisation des stratégies et des modalités de travail sur base de l'auto-évaluation annuelle et des recommandations lors de l'évaluation intermédiaire ;
- Procéder le cas échéant à la modification de la lettre de mission de la direction afin d'y inclure les engagements qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Considérant que les Directrices des deux écoles communales sont demandeuses de ce soutien et de cet accompagnement du CECP;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE A L'UNANIMITE

d'approuver la signature de la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires entre le CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces) et le Pouvoir Organisateur des Ecoles communales du Chenois et de Mont-Saint-Jean, telle qu'annexée.

---

35. Secrétariat des échevins - Commerce - Demande d'octroi d'une subvention communale 2025 par l'asbl CEW (Commerces et Entreprises de Waterloo - Association des commerçants) - Décision d'octroi.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande du 16 septembre 2025 émanant de l'asbl CEW (Commerces et Entreprises de Waterloo - Association des Commerçants) ;

Attendu que des crédits ont été inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2025, à l'article budgétaire 52901/33202 ;

Considérant le souhait de soutenir les associations locales ;

Considérant que dans sa demande d'octroi de subvention, l'asbl CEW (Commerces et Entreprises de Waterloo) précise la nature, l'étendue, les conditions et les justifications relatives à cette subvention, l'identité ou la dénomination du bénéficiaire , les fins en vue desquelles la subvention est octroyée ainsi que les modalités de liquidation ;

Considérant que l'on souhaite subventionner l'asbl CEW pour un montant de 10.000€;
Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir le commerce par l'organisation d'activités (voir justification de l'emploi de la subvention) ;

Considérant que la subvention est supérieure à 2.500,00 euros ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : D'octroyer et de libérer à l'asbl CEW (Commerces et Entreprises de Waterloo - Association des Commerçants) une subvention d'un montant de 10.000€ destinée à promouvoir le commerce local par l'organisation d'activités ;

Article 2 : D'imputer la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2025 sous l'article budgétaire 52901/33202 ;

Article 3 : Par l'acceptation de la subvention, les bénéficiaires acceptent également l'obligation de rendre compte à la Commune de leurs recettes et dépenses avec la possibilité d'un contrôle sur place de tous les documents nécessaires, conformément à l'article L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

A défaut de satisfaire à cette obligation, les bénéficiaires de la subvention seront tenus de restituer celle-ci, conformément à l'article L3331-8 ;

Article 4 : Cette subvention doit être utilisée exclusivement conformément à la nature, l'étendue, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée et les conditions et justifications précisées dans la demande introduite par l'asbl CEW (Commerces et Entreprises de Waterloo - Association des Commerçants);

Article 5 : De charger Madame la directrice financière faisant fonction de liquider la subvention prévue aux articles précédents sur le compte n° [redacted] de l'asbl CEW.

---

36. Police - Personnel - Ouverture de la mobilité - Ouverture de la mobilité et détermination des modalités de sélection des candidats.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi du 7.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté royal du 30.03.2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 20.11.2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI 15 du 24.01.2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'Arrêté royal du 20 décembre 2005 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu ses délibérations n°s 17 du 7 janvier 2002 fixant le cadre organique de la zone de police instituée Police Locale de Waterloo, n°37 du 18 février 2002, n°20 du 18 juillet 2005, n°18 du 20 octobre 2008, n°23 du 20 avril 2009, n°9 du 8 février 2010 et n°23 du 19 décembre 2011 adaptant celui-ci ;

Considérant la demande prochaine de la Direction des Ressources Humaines de la Police Fédérale prescrivant la communication des besoins en personnel et les modalités de transmission des besoins ;

Considérant le prochain départ de l'inspecteur principal [redacted] ;

Considérant que l'analyse des capacités humaines dont dispose la police locale traduit le besoin de remplacer cet

emploi par un.e inspecteur.trice principal.e;

Sur proposition du collège communal;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : La zone de police de Waterloo ouvre la vacance par la mobilité d'un emploi d'un.e inspecteur.trice principal.e cadre de moyen ;

Article 2 : La tenue d'une interview avec les différent.e.s candidat.e.s par le Chef de corps de la police locale de Waterloo et/ou des membres de la direction, définira la sélection des candidat.e.s à la mobilité pour cet emploi.

Article 3 : Une déclaration de vacance de cet emploi est établie et sera communiquée à la Direction Générale de la Mobilité et de la Gestion des Carrières de la Police Fédérale en vue de sa publication.

Article 4 : une réserve de recrutement sera créée jusqu'à la seconde mobilité suivante.

Article 5 : La présente délibération sera transmise pour approbation aux autorités de tutelle

---

37. Police - Personnel - Ouverture de la mobilité - Ouverture de la mobilité et détermination des modalités de sélection des candidats.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi du 7.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté royal du 30.03.2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 20.11.2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI 15 du 24.01.2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'Arrêté royal du 20 décembre 2005 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu ses délibérations n°s 17 du 7 janvier 2002 fixant le cadre organique de la zone de police instituée Police Locale de Waterloo, n°37 du 18 février 2002, n°20 du 18 juillet 2005, n°18 du 20 octobre 2008, n°23 du 20 avril 2009, n°9 du 8 février 2010 et n°23 du 19 décembre 2011 adaptant celui-ci ;

Considérant la demande prochaine de la Direction des Ressources Humaines de la Police Fédérale prescrivant la communication des besoins en personnel et les modalités de transmission des besoins ;

Considérant le prochain départ de l'inspecteur principal [redacted];

Considérant que l'analyse des capacités humaines dont dispose la police locale traduit le besoin de remplacer cet emploi par un.e inspecteur.trice principal.e;

Sur proposition du collège communal;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : La zone de police de Waterloo ouvre la vacance par la mobilité d'un emploi d'un.e inspecteur.trice principal.e cadre de moyen ;

Article 2 : La tenue d'une interview avec les différent.e.s candidat.e.s par le Chef de corps de la police locale de Waterloo et/ou des membres de la direction, définira la sélection des candidat.e.s à la mobilité pour cet emploi.

Article 3 : Une déclaration de vacance de cet emploi est établie et sera communiquée à la Direction Générale de la Mobilité et de la Gestion des Carrières de la Police Fédérale en vue de sa publication.

Article 4 : une réserve de recrutement sera créée jusqu'à la seconde mobilité suivante.

Article 5 : La présente délibération sera transmise pour approbation aux autorités de tutelle

---

38. Police - Personnel - Ouverture de la mobilité et détermination des modalités de sélection des candidats.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi du 7.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté royal du 30.03.2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 20.11.2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI 15 du 24.01.2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'Arrêté royal du 20 décembre 2005 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu ses délibérations n° 17 du 7 janvier 2002 fixant le cadre organique de la zone de police instituée Police Locale de Waterloo, n°37 du 18 février 2002, n°20 du 18 juillet 2005, n°18 du 20 octobre 2008, n°23 du 20 avril 2009, n°9 du 8 février 2010 et n°23 du 19 décembre 2011 adaptant celui-ci ;

Considérant la demande prochaine de la Direction des Ressources Humaines de la Police Fédérale prescrivant la communication des besoins en personnel et les modalités de transmission des besoins ;

Vu le prochain départ en promotion sociale de [redacted], en qualité d'inspectrice principale de police ;

Considérant que l'analyse des capacités humaines dont dispose la police locale traduit le besoin de prévoir un emploi d'inspecteur.trice principal.e de police au cadre du service local de recherche ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : la Police locale de Waterloo ouvre la vacance par la mobilité d'un emploi d'inspecteur.trice principal.e , service local de recherche .

Article 2 : La tenue d'une interview avec les différent.e.s candidat.e.s par le Chef de corps de la police locale de Waterloo et/ou des membres de la direction, définira la sélection des candidat.e.s à la mobilité pour cet emploi.

Article 3 : Une déclaration de vacance de cet emploi est établie et sera communiquée à la Direction Générale de la Mobilité et de la Gestion des Carrières de la Police Fédérale en vue de sa publication.

Article 4 : une réserve de recrutement sera créée jusqu'à la seconde mobilité suivante.

Article 5 : La présente délibération sera transmise pour approbation aux autorités de tutelle

---

39. Police - Personnel - Ouverture de la mobilité - Ouverture de la mobilité et détermination des modalités de sélection des candidats.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi du 7.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté royal du 30.03.2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 20.11.2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI 15 du 24.01.2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'Arrêté royal du 20 décembre 2005 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu ses délibérations n°s 17 du 7 janvier 2002 fixant le cadre organique de la zone de police instituée Police Locale de Waterloo, n°37 du 18 février 2002, n°20 du 18 juillet 2005, n°18 du 20 octobre 2008, n°23 du 20 avril 2009, n°9 du 8 février 2010 et n°23 du 19 décembre 2011 adaptant celui-ci ;

Considérant la demande prochaine de la Direction des Ressources Humaines de la Police Fédérale prescrivant la communication des besoins en personnel et les modalités de transmission des besoins ;

Considérant le prochain départ de l'inspectrice [redacted];

Considérant que l'analyse des capacités humaines dont dispose la police locale traduit le besoin de remplacer cet emploi par un.e inspecteur.trice ;

Sur proposition du collège communal;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : La zone de police de Waterloo ouvre la vacance par la mobilité d'un emploi d'un.e inspecteur.trice proximité cadre de base ;

Article 2 : La tenue d'une interview avec les différent.e.s candidat.e.s par le Chef de corps de la police locale de Waterloo et/ou des membres de la direction, définira la sélection des candidat.e.s à la mobilité pour cet emploi.

Article 3 : Une déclaration de vacance de cet emploi est établie et sera communiquée à la Direction Générale de la Mobilité et de la Gestion des Carrières de la Police Fédérale en vue de sa publication.

Article 4 : une réserve de recrutement sera créée jusqu'à la seconde mobilité suivante.

Article 5 : de prévoir, en cas de non occupation du poste suite à cette mobilité, d'ouvrir la vacance automatique à la mobilité suivante ou d'ouvrir l'emploi à un.e lauréat.e.

Article 6 : de prévoir la composition de la commission de sélection ci-après pour l'ouverture du poste d'inspecteur.trice proximité aux lauréat.e .s, conformément à l'arrêté ministériel du 11 juillet 2021 en ses articles IV.31 et suivants :

- [redacted], 1er Commissaire divisionnaire, Chef de Corps
- [redacted] 1ère Conseillère,
- [redacted] 1er Commissaire de Police
- [redacted] Commissaire de Police,
- [redacted] Inspectrice principale de Police,
- [redacted] Secrétaire

Article 7 : La présente délibération sera transmise pour approbation aux autorités de tutelle

---

40. Police - Personnel - Ouverture de la mobilité - Ouverture de la mobilité et détermination des modalités de sélection des candidats.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi du 7.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté royal du 30.03.2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 20.11.2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI 15 du 24.01.2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'Arrêté royal du 20 décembre 2005 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu ses délibérations n°s 17 du 7 janvier 2002 fixant le cadre organique de la zone de police instituée Police Locale de Waterloo, n°37 du 18 février 2002, n°20 du 18 juillet 2005, n°18 du 20 octobre 2008, n°23 du 20 avril 2009, n°9 du 8 février 2010 et n°23 du 19 décembre 2011 adaptant celui-ci ;

Considérant la demande prochaine de la Direction des Ressources Humaines de la Police Fédérale prescrivant la communication des besoins en personnel et les modalités de transmission des besoins ;

Considérant le prochain départ de l'inspectrice [redacted]

Considérant que l'analyse des capacités humaines dont dispose la police locale traduit le besoin de remplacer cet emploi par un.e inspecteur.trice;

Sur proposition du collège communal;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : La zone de police de Waterloo ouvre la vacance par la mobilité d'un emploi d'un.e inspecteur.trice cadre de base ;

Article 2 : La tenue d'une interview avec les différent.e.s candidat.e.s par le Chef de corps de la police locale de Waterloo et/ou des membres de la direction, définira la sélection des candidat.e.s à la mobilité pour cet emploi.

Article 3 : Une déclaration de vacance de cet emploi est établie et sera communiquée à la Direction Générale de la Mobilité et de la Gestion des Carrières de la Police Fédérale en vue de sa publication.

Article 4 : une réserve de recrutement sera créée jusqu'à la seconde mobilité suivante.

Article 5 : de prévoir, en cas de non occupation du poste suite à cette mobilité, d'ouvrir la vacance automatique à la mobilité suivante ou d'ouvrir l'emploi à un.e lauréat.e.

Article 6 : de prévoir la composition de la commission de sélection ci-après pour l'ouverture du poste d'inspecteur.trice proximité aux lauréat.e .s, conformément à l'arrêté ministériel du 11 juillet 2021 en ses articles IV.31 et suivants :

- [redacted], 1er Commissaire divisionnaire, Chef de Corps
- [redacted] 1ère Conseillère,
- [redacted] 1er Commissaire de Police
- [redacted] Commissaire de Police,
- [redacted] Inspectrice principale de Police,
- [redacted] Secrétariat, Assistante spécialisée

Article 7 : La présente délibération sera transmise pour approbation aux autorités de tutelle

---

41. Police - Personnel - Ouverture de la mobilité - Ouverture de la mobilité et détermination des modalités de sélection des candidats.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi du 7.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté royal du 30.03.2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 20.11.2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI 15 du 24.01.2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'Arrêté royal du 20 décembre 2005 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du

personnel des services de police ;

Vu ses délibérations n°s 17 du 7 janvier 2002 fixant le cadre organique de la zone de police instituée Police Locale de Waterloo, n°37 du 18 février 2002, n°20 du 18 juillet 2005, n°18 du 20 octobre 2008, n°23 du 20 avril 2009, n°9 du 8 février 2010 et n°23 du 19 décembre 2011 adaptant celui-ci ;

Considérant la demande prochaine de la Direction des Ressources Humaines de la Police Fédérale prescrivant la communication des besoins en personnel et les modalités de transmission des besoins ;

Considérant le prochain départ à la pension de l'inspecteur [redacted];

Considérant que l'analyse des capacités humaines dont dispose la police locale traduit le besoin de remplacer cet emploi par un.e inspecteur.trice au sein du service proximité, c ;

Sur proposition du collège communal;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : La zone de police de Waterloo ouvre la vacance par la mobilité d'un emploi d'un.e inspecteur.trice proximité cadre de base ;

Article 2 : La tenue d'une interview avec les différent.e.s candidat.e.s par le Chef de corps de la police locale de Waterloo et/ou des membres de la direction, définira la sélection des candidat.e.s à la mobilité pour cet emploi.

Article 3 : Une déclaration de vacance de cet emploi est établie et sera communiquée à la Direction
Article 4 :Générale de la Mobilité et de la Gestion des Carrières de la Police Fédérale en vue de sa publication.
une réserve de recrutement sera créée jusqu'à la seconde mobilité suivante.

Article 5 : de prévoir, en cas de non occupation du poste suite à cette mobilité, d'ouvrir la vacance automatique à la mobilité suivante ou d'ouvrir l'emploi à un.e lauréat.e.

Article 6 : de prévoir la composition de la commission de sélection ci-après pour l'ouverture du poste d'inspecteur.trice proximité aux lauréat.e .s, conformément à l'arrêté ministériel du 11 juillet 2021 en ses articles IV.31 et suivants :

- [redacted] 1er Commissaire divisionnaire, Chef de Corps
- [redacted] 1ère Conseillère,
- [redacted] 1er Commissaire de Police
- [redacted] Commissaire de Police,
- [redacted] nspectrice principale de Police,
- [redacted] Secrétariat, Assistante spécialisée

Article 7 : La présente délibération sera transmise pour approbation aux autorités de tutelle

42. Questions orales d'actualité.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Conseillère Martine VANHOEGARDEN

La semaine dernière a eu lieu le traçage des lignes sur le Bld de la Cense et la Drève Richelle (en partie).

Qu'en est-il du traçage des places PMR publics à travers la commune, celles-ci sont devenues très peu visible ?

Y a-t-il un recensement de ces places PMR ?

Est-ce les services communaux qui s'occupe de ce traçage ?

Y a-t-il un planning prévu pour le traçage des ces places PMR ?

Conseiller Jean-Michel CASSIERS

Première question

Quand aura lieu la réunion conjointe annuelle entre le Conseil Communal et le CPAS pour 2025 ?

Deuxième question

Une communication communale présentant les membres du Collège a été diffusée sur les réseaux sociaux.

Quel est l'objectif visé par cette communication ? Fait-elle partie d'une stratégie globale de communication, si oui laquelle ?

La communication évoque une présentation des 'élus' : il y en a 31 : qu'est-il prévu pour l'ensemble des élus communaux ?

Cette communication sera-t-elle disponible sur d'autres canaux de communication ?

Quel est le coût de cette communication ?

Conseillère Cindy DEQUESNE

Nous avons appris, mi-septembre, que plusieurs membres bénévoles du comité chargé de la mise en œuvre de la fiche 1 du PAEDC ont démissionné. C'est un signal très inquiétant : même les personnes les plus motivées finissent par abandonner, faute de perspectives et de soutien réel.

Ce n'est pas la première fois que nous attirons l'attention sur le manque d'avancées de ce plan.

Des citoyens sont même venus ici, dans cette salle, pour exprimer leurs préoccupations. Mais force est de constater qu'à ce jour, très peu de choses concrètes ont été faites.

Une étude récente de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat a analysé les impacts financiers du dérèglement climatique. Le coût de l'inaction est énorme et Waterloo ne sera pas épargné.

La commune a pourtant signé la Convention des Maires. C'était un engagement solennel, pas une déclaration d'intention destinée à être oubliée. Aujourd'hui, soyons honnêtes : nous sommes très loin des

objectifs, et tout donne l'impression que ce plan climat n'est tout simplement pas une priorité pour vous.

Pour rappel, le PAEDC comprend, à travers ses 16 fiches, près de 100 mesures permettant à la commune de respecter ses engagements.

Pouvez-vous nous dire combien d'entre-elles ont été reprises dans la déclaration de politique générale ?

Quand présenterez-vous devant ce Conseil et devant les citoyens, l'état réel d'avancement du PAEDC ?

Quelles mesures concrètes comptez-vous prendre dans les prochains mois pour relancer cette dynamique ?

Doit-on conclure que vous avez renoncé à vos engagements et abandonné les objectifs du plan climat ?

Conseiller Etienne VERDIN

Nous nous soucions d'éviter la démotivation de citoyens ayant œuvré en tant que bénévoles et consacré de nombreuses heures de leur temps au sein du Comité Plan climat.

Ce qui a abouti : création d'un logo, impression de T-shirt et d'un roll-up ou encore l'analyse de l'efficacité des actions de communications (avec évidemment la restructuration de la page internet, une bd, une vidéo...).

Mais quelles sont les actions concrètes qui ont réellement comme but et impact le plan climat ?

Quelles sont les actions concrètes qui auront à l'avenir un impact positif afin de respecter nos engagements dans le cadre de la Convention des Maires ?

Combien de membres du personnel ont suivi une formation et celle-ci a-t-elle eu un résultat sur le terrain ?

Y a-t-il une analyse des cahiers de charge pour tenir compte du plan climat ?

Pourquoi des propositions concrètes n'ont pas été acceptées - ateliers de sensibilisation dans les écoles, subsides aux entreprises waterlootoises pour des actions concrètes en leur sein... ?

Quel est le montant budgété et dépensé à cet effet en 2024 et pour les années à venir ?

Au-delà de la communication, quelles sont donc les réalisations concrètes au niveau de notre commune ?

Conseiller Sébastien WILLEMS

Le 1er octobre, la commune de Waterloo publiait une vidéo sur les réseaux sociaux intitulée : « Connaissez-vous vos élus communaux ? ». Au travers de ces vidéos de quelques minutes, la commune présente l'ensemble des élus/échevins de Waterloo pour mieux comprendre les femmes et les hommes politiques qui, aux côtés de l'ensemble de l'administration, font vivre notre commune.

Au-delà du fait que la majorité confonde sûrement le terme d'élus avec celui de membre du collège, plusieurs questions restent toutefois sans réponse.

Tout d'abord, au conseil communal précédent, mon collègue Etienne Verdin s'interrogeait sur l'article paru dans le Waterloo Info concernant la question d'insérer la publicité pour diminuer les coûts. Il proposait même de discuter de la stratégie pour la parution du Waterloo info au sein d'une commission. Vous répondiez de ne pas vouloir créer de commission inutilement. Or, la question de la communication de la commune reste une question

fondamentale pour la démocratie à Waterloo, d'autant plus que la commune alloue des coûts et du personnel pour faire des vidéos comme celles que nous avons pu voir sur les réseaux sociaux. Dès lors, Renouveau Communal propose à nouveau de discuter de la stratégie de la commune en matière de communication (Waterloo Info, réseaux sociaux et autres) en commission, là où l'ensemble des groupes politiques peuvent avoir leur mot à dire.

De plus, nous nous interrogeons sur le fait de l'objectif de ces vidéos. Bien que je comprenne l'intérêt de mieux expliquer aux citoyens le fonctionnement politique, ne serait-il pas bien d'être totalement transparent dans le fonctionnement politique et de mettre en avant l'ensemble des élus et pas juste les échevins et vous-même ?

Finalement, et peut-être le plus important, il semble que ces vidéos consistent à mettre en avant le travail fait par les échevins. Or, ce travail est également fait par l'administration et l'ensemble des travailleurs de la commune. Pourquoi ne pas avoir commencé par des vidéos les mettant en avant ?

Conseiller Antoine PEEL

Première question

Concernant les caméras installées Place de la Gare : sont-elles actuellement opérationnelles et actives ?

Si oui, un visionnage des images est-il effectué de manière régulière ou suite à des signalements ? Par quel service (police ou autre) et selon quelle procédure ?

Lorsque des faits d'incivilité sont constatés grâce à ces images, quel suivi est assuré ? Des procès-verbaux ont-ils déjà été dressés sur la base des enregistrements de ces caméras spécifiques ?

De manière plus générale, le Collège estime-t-il que les outils de surveillance et de répression actuellement déployés sur le territoire de la commune sont suffisants et utilisés de manière optimale pour lutter efficacement contre les dépôts sauvages et autres incivilités répressibles ?

Deuxième question

Lors du dernier CC, je devais recevoir le retour de l'échevin concernant la date du rallumage de l'éclairage public. Je déplore n'avoir reçu aucun retour.

Quelle est la date prévue pour le rallumage de l'éclairage public ?

HUIS-CLOS

ANNEXES

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06/10/2025

COMMUNE DE

WATERLOO

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°2

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 octobre 2025

2 / **Environnement - Cout-vérité prévisionnel 2025 - Revu - Données à soumettre au Service public de Wallonie - Décision.**

Justification intervention WE

2 Environnement. Coût vérité prévisionnel 2025 revu.

Ce point est intrinsèquement lié à deux autres points finances qui arrivent plus tard dans ce conseil à savoir le coût des sacs blancs et la taxe déchets.

Nous regrettons l'absence de mesures courant 2025 qui auraient pu permettre d'atteindre un coût vérité répondant aux exigences.
Nous regrettons que l'option choisie implique d'augmenter la taxe et le prix des sacs plutôt que de proposer des solutions de diminution des coûts. Une mesure est (enfin) annoncée pour 2026, mais sans estimation de montant et pourquoi postposer ?

Sauf erreur, il n'y a pas eu de mesure de sensibilisation. La seule mesure prise a été de déléguer cette tâche à InBW.
Nous sommes bien d'accord que le déchet le moins cher est celui qu'on ne produit pas, mais le bilan de ces dernières années nous démontre qu'il est temps de mener une réflexion plus profonde à ce sujet.

Echange avec les magasins, adapter la fréquence de collectes, promouvoir le compostage collectif, créer des collectes en points d'apport volontaire.

Nous nous abstiendrons donc sur ce point car le cout vérité proposé est non conforme par défaut de volonté d'agir sur ce sujet.

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°2

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 octobre 2025

2 / **Environnement - Cout-vérité prévisionnel 2025 - Revu - Données à soumettre au Service public de Wallonie - Décision.**

2. Environnement – Coût-vérité prévisionnel 2025 – Revu
Intervention : Sébastien Willems
Texte : Merci madame la Présidente,
Nous constatons donc que le prix du sac pour les ordures ménagères passera de 1,5 euros à 1,9 euros. De plus, certains services seront supprimés en 2026 pour diminuer les dépenses. Le coût vérité prévisionnel passera lui de 82% à 89% en 2025 et 101% en 2026. En quatre mots, les waterlootois payeront plus.
Alors j'entends déjà la petite voix me répondre : "ce n'est pas de notre faute, c'est ce qu'impose l'InBW." Pour ceux qui ne le savent pas encore, l'InBW est l'intercommunale qui assure le traitement des déchets du Brabant wallon. Oui, une intercommunale dont votre formation politique, le MR, et les Engagés forment le Conseil d'administration. C'est donc un choix politique de vos formations politiques d'augmenter les redevances sur les citoyens et par la même occasion de diminuer certains services pour 2026.
Mon groupe ne peut accepter qu'encore une fois, on subit les dictates d'autres niveaux de pouvoir comme ça. D'autant plus lorsque cela aura un réel impact sur le portefeuille et la qualité des services de traitement des déchets de nos concitoyens.
Pour cette raison, nous voterons contre.
Vote : CONTRE

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°4

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 octobre 2025

4 / **Cellule commandes publiques - Cellule Bâtiments - Contrat de maintenance et de dépannage pour les ascenseurs des bâtiments communaux - Année 2026 - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.**

Commande publique : cellule bâtiments – maintenance et dépannage des ascenseurs des bâtiments communaux – année 2026

Intervention : Pedro De Miranda

Texte : Merci madame la Présidente, madame l'échevine, nous comprenons tout à fait le besoin de renouveler ces contrats de maintenance. Toutefois, nous ne pouvons pas déterminer ce que coûtent aujourd'hui ces contrats de maintenance. Pourriez-vous donc nous donner le coût de ces entretiens aujourd'hui et en fonction, les raisons de l'augmentation ou de la diminution des prix envisagés ?

Vote : POUR

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°5

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 octobre 2025

5 / **Cellule commandes publiques - Cellule Bâtiments - Maintenance des équipements de traitement et de conditionnement de l'air des bâtiments communaux - Années 2026 et 2027 - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.**

5. Commande publique : cellule bâtiments – maintenance des équipements de traitement et de conditionnement de l'air des bâtiments communaux – année 2026-2027
Intervention : Pedro De Miranda
Texte : Merci madame la Présidente, madame l'échevine, nous comprenons tout à fait le besoin de renouveler ces contrats de maintenance. Toutefois, nous ne pouvons pas déterminer ce que coûtent aujourd'hui ces contrats de maintenance. Pourriez-vous donc nous donner le coût de ces entretiens aujourd'hui et en fonction, les raisons de l'augmentation ou de la diminution des prix envisagés ?
Vote : POUR

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°6

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 octobre 2025

6 / Finances - Commune de Waterloo - MB1 2025 - Décision de la tutelle - Prise de connaissance.

Justification intervention WE

6 et 7 Finances. Commune MB 1 2025 Comptes 2024 Décision Tutelle Prise de connaissance

Nous sommes amenés une nouvelle fois à prendre acte d'erreurs dans l'élaboration du budget – et des comptes - , ce qui porte à au moins 7 remarques et modifications de la tutelle cette année. Il est particulièrement inquiétant de lire dans l'arrêté pris par le Ministre, article 3, 'Je vous invite à l'avenir à relire attentivement vos futures délibérations afin d'éviter les erreurs techniques notamment au niveau des données chiffrées qui sont inscrites dans les dites délibérations' ou encore d'appliquer les circulaires budgétaires quant à la budgétisation des intérêts des emprunts liés aux investissements.

En ce qui concerne les comptes, il est particulièrement interpellant de lire dans l'arrêté pris par le Ministre, article 2, : 'L'instruction de votre compte a mis en avant l'existence d'engagements et d'imputations négatifs au service ordinaire. Je vous demande dans vos futurs comptes de ne plus réitérer ces erreurs matérielles qui peuvent sous-estimer les dépenses et les recettes et créer un équilibre fictif contraire à l'article L1314-1 du CDLD ; ou encore 'Dans votre prochain compte, je vous invite à justifier les montants repris dans les comptes de régularisation et d'attente qui présentent des variations significatives par rapport à l'exercice précédent.'

Quelles sont les mesures prises pour éviter ces erreurs à l'avenir, éviter de nouvelles remarques et corrections de la part de la Tutelle et rassurer les membres du Conseil sur l'exactitude des chiffres qui leur sont soumis et la crédibilité à y accorder ?

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°6

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 octobre 2025

6 / Finances - Commune de Waterloo - MB1 2025 - Décision de la tutelle - Prise de connaissance.

6. Finances : décision de la tutelle MB1 2025 – Prise de connaissance

Intervention : Sébastien Willems

Texte : Merci madame la Présidente, je constate encore une fois que la tutelle a des commentaires sur les travaux remis par la Commune sur ces modifications budgétaires. D'ailleurs, nous avons déjà soulevé le point que la commune a de plus en plus de remarques de la tutelle. Alors, je voudrais d'abord remercier chaleureusement le service financier de la commune et les directrices financières faisant fonction pour leur travail. Ceci ici ne relève pas d'une critique technique mais bien de comprendre ce qui se passe. Nous devrions donc pouvoir comprendre pourquoi la tutelle doit corriger les modifications budgétaires de la commune. J'invite donc le Collège à entreprendre une vraie réflexion à ce sujet.

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°7

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 octobre 2025

7 / **Finances - Commune de Waterloo - Compte 2024 - Décision de la tutelle - Prise de connaissance.**

Justification intervention WE

6 et 7 Finances. Commune MB 1 2025 Comptes 2024 Décision Tutelle Prise de connaissance

Nous sommes amenés une nouvelle fois à prendre acte d'erreurs dans l'élaboration du budget – et des comptes - , ce qui porte à au moins 7 remarques et modifications de la tutelle cette année. Il est particulièrement inquiétant de lire dans l'arrêté pris par le Ministre, article 3, 'Je vous invite à l'avenir à relire attentivement vos futures délibérations afin d'éviter les erreurs techniques notamment au niveau des données chiffrées qui sont inscrites dans les dites délibérations' ou encore d'appliquer les circulaires budgétaires quant à la budgétisation des intérêts des emprunts liés aux investissements.

En ce qui concerne les comptes, il est particulièrement interpellant de lire dans l'arrêté pris par le Ministre, article 2, : 'L'instruction de votre compte a mis en avant l'existence d'engagements et d'imputations négatifs au service ordinaire. Je vous demande dans vos futurs comptes de ne plus réitérer ces erreurs matérielles qui peuvent sous-estimer les dépenses et les recettes et créer un équilibre fictif contraire à l'article L1314-1 du CDLD ; ou encore 'Dans votre prochain compte, je vous invite à justifier les montants repris dans les comptes de régularisation et d'attente qui présentent des variations significatives par rapport à l'exercice précédent.'

Quelles sont les mesures prises pour éviter ces erreurs à l'avenir, éviter de nouvelles remarques et corrections de la part de la Tutelle et rassurer les membres du Conseil sur l'exactitude des chiffres qui leur sont soumis et la crédibilité à y accorder ?

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°7

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 octobre 2025

7 / **Finances - Commune de Waterloo - Compte 2024 - Décision de la tutelle - Prise de connaissance.**

7. Finances : compte 2024 – décision de la tutelle – Prise de connaissance
Intervention : Sébastien Willems
Texte : Merci madame la Présidente, je constate encore une fois que la tutelle a des commentaires sur les travaux remis par la Commune sur ces modifications budgétaires. D'ailleurs, nous avons déjà soulevé le point que la commune a de plus en plus de remarques de la tutelle. Alors, je voudrais d'abord remercier chaleureusement le service financier de la commune et les directrices financières faisant fonction pour leur travail. Ceci ici ne relève pas d'une critique technique mais bien de comprendre ce qui se passe. Nous devrions donc pouvoir comprendre pourquoi la tutelle doit corriger les modifications budgétaires de la commune. J'invite donc le Collège à entreprendre une vraie réflexion à ce sujet.

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°8

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 octobre 2025

8 / **Finances - Etat Civil - Cérémonie des mariages - Redevance pour la célébration de mariage - Règlement - Exercices 2026 à 2031.**

Justification intervention WE

Points **8-28 et 29 Finances : Redevances & taxe collecte des déchets**

De manière globale et commune à toutes les redevances et à la taxe sur la collecte et le traitement des déchets qui sont proposées, Waterloo Ensemble déplore à la fois le manque de transparence, d'informations et de justification des montants proposés, des coûts réels ou des recettes comptabilisées les exercices précédents qui ne permettent pas aux membres du Conseil communal de pouvoir valider les montants proposés sur base d'informations fiables et suffisantes, mais nous déplorons aussi l'absence de stratégie en matière de redevances et les taxes qui constituent en effet une partie non négligeable des moyens et ressources pour mettre en œuvre les politiques communales, en particulier le PST, que nous attendons toujours, et n'avons d'autre choix que de nous abstenir.

De manière plus spécifique, nous souhaitons attirer l'attention sur certaines redevances qui sont présentées :

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°8

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 octobre 2025

8 / **Finances - Etat Civil - Cérémonie des mariages - Redevance pour la célébration de mariage - Règlement - Exercices 2026 à 2031.**

8. Finances : cérémonie des mariages – redevance – règlement - exercices 2026/2031
Intervention : Etienne Verdin et Sébastien Willems
Texte : Merci Madame la Présidente,
Nous comprenons des points 8, 10, 11 et 20 que certaines redevances vont augmenter : les redevances liées aux mariages, à la délivrance des passeports et carte d'identité, les redevances liées à l'octroi ou le renouvellement de concessions pour sépultures et caveaux ainsi que la redevance des prêts de livres à domiciles. Nous comprenons que ces décisions d'augmentation de redevances sont des augmentations liées à l'indexation des coûts relatifs à ces activités administratives et des travaux. Mais, monsieur l'échevin, le fait d'augmenter certaines redevances et pas d'autres relève d'un choix politique et non d'un choix administratif d'un bon gestionnaire.
J'ai donc pris le temps de creuser un peu ces augmentations et je voudrais particulièrement remercier le service financier de la commune et les directrices financières faisant fonction pour leur disponibilité et pour les réponses aux questions du conseil communal. Je comprends donc par exemple que l'augmentation de la redevance liée à la délivrance des passeports et des cartes d'identités est due à une augmentation du coût de la fabrication des passeports et des cartes d'identité que le SPF intérieur fait répercuter sur les communes. Mais le fait que la commune le fasse à son tour répercuter sur les waterlootoises et waterlootois est une décision politique.
Et à cela, je ne comprends pas bien la stratégie politique de la commune lorsqu'il s'agit de déterminer ce qui doit faire l'objet d'une augmentation de redevance et ce qui ne doit pas faire l'objet de cette même augmentation.
Je comprends tout à fait le besoin de pouvoir établir un budget et les impôts et redevances prestées sur les waterlootois sont nécessaires mais ils ne sont pas à géométrie variable sans réflexion globale.
Par manque de clarté, notre groupe votera abstention pour les points 8, 10, 11 et 20.
Vote : ABSTENTION

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°9

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 octobre 2025

9 / **Finances - Redevance pour la récupération des frais administratifs liés à l'exhumation et au rassemblement des restes mortels - Règlement - Exercices 2026 à 2031.**

Justification intervention WE

Points **8-28 et 29 Finances : Redevances & taxe collecte des déchets**

De manière globale et commune à toutes les redevances et à la taxe sur la collecte et le traitement des déchets qui sont proposées, Waterloo Ensemble déplore à la fois le manque de transparence, d'informations et de justification des montants proposés, des coûts réels ou des recettes comptabilisées les exercices précédents qui ne permettent pas aux membres du Conseil communal de pouvoir valider les montants proposés sur base d'informations fiables et suffisantes, mais nous déplorons aussi l'absence de stratégie en matière de redevances et les taxes qui constituent en effet une partie non négligeable des moyens et ressources pour mettre en œuvre les politiques communales, en particulier le PST, que nous attendons toujours, et n'avons d'autre choix que de nous abstenir.

De manière plus spécifique, nous souhaitons attirer l'attention sur certaines redevances qui sont présentées :

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°10

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 octobre 2025

10 / **Finances - Redevance pour la délivrance de passeports et carnets de mariage - Règlement - Exercices 2026 à 2031.**

10. Finances : redevance délivrance de passeports et carnet de mariage - règlement - exercices 2026/2031

Intervention : Etienne Verdin et Sébastien Willems

Texte : Merci Madame la Présidente,

Nous comprenons des points 8, 10, 11 et 20 que certaines redevances vont augmenter : les redevances liées aux mariages, à la délivrance des passeports et carte d'identité, les redevances liées à l'octroi ou le renouvellement de concessions pour sépultures et caveaux ainsi que la redevance des prêts de livres à domiciles. Nous comprenons que ces décisions d'augmentation de redevances sont des augmentations liées à l'indexation des coûts relatifs à ces activités administratives et des travaux. Mais, monsieur l'échevin, le fait d'augmenter certaines redevances et pas d'autres relève d'un choix politique et non d'un choix administratif d'un bon gestionnaire.

J'ai donc pris le temps de creuser un peu ces augmentations et je voudrais particulièrement remercier le service financier de la commune et les directrices financières faisant fonction pour leur disponibilité et pour les réponses aux questions du conseil communal. Je comprends donc par exemple que l'augmentation de la redevance liée à la délivrance des passeports et des cartes d'identités est due à une augmentation du coût de la fabrication des passeports et des cartes d'identité que le SPF intérieur fait répercuter sur les communes. Mais le fait que la commune le fasse à son tour répercuter sur les waterlootoises et waterlootois est une décision politique.

Et à cela, je ne comprends pas bien la stratégie politique de la commune lorsqu'il s'agit de déterminer ce qui doit faire l'objet d'une augmentation de redevance et ce qui ne doit pas faire l'objet de cette même augmentation.

Je comprends tout à fait le besoin de pouvoir établir un budget et les impôts et redevances prestées sur les waterlootois sont nécessaires mais ils ne sont pas à géométrie variable sans réflexion globale.

Par manque de clarté, notre groupe votera abstention pour les points 8, 10, 11 et 20.

Vote : ABSTENTION

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°10

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 octobre 2025

10 / **Finances - Redevance pour la délivrance de passeports et carnets de mariage - Règlement - Exercices 2026 à 2031.**

Justification intervention WE

Points **8-28 et 29 Finances : Redevances & taxe collecte des déchets**

De manière globale et commune à toutes les redevances et à la taxe sur la collecte et le traitement des déchets qui sont proposées, Waterloo Ensemble déplore à la fois le manque de transparence, d'informations et de justification des montants proposés, des coûts réels ou des recettes comptabilisées les exercices précédents qui ne permettent pas aux membres du Conseil communal de pouvoir valider les montants proposés sur base d'informations fiables et suffisantes, mais nous déplorons aussi l'absence de stratégie en matière de redevances et les taxes qui constituent en effet une partie non négligeable des moyens et ressources pour mettre en œuvre les politiques communales, en particulier le PST, que nous attendons toujours, et n'avons d'autre choix que de nous abstenir.

De manière plus spécifique, nous souhaitons attirer l'attention sur certaines redevances qui sont présentées :

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°11

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 octobre 2025

11 / **Finances - Redevances pour l'octroi ou le renouvellement de concessions pour sépultures et construction de caveaux exécutée par la Commune - Règlement - Exercices 2026 à 2031.**

11. Finances : redevance pour l'octroi ou le renouvellement de concessions pour sépultures et caveaux - règlement - exercices 2026/2031

Intervention : Etienne Verdin et Sébastien Willems

Texte : Merci Madame la Présidente,

Nous comprenons des points 8, 10, 11 et 20 que certaines redevances vont augmenter : les redevances liées aux mariages, à la délivrance des passeports et carte d'identité, les redevances liées à l'octroi ou le renouvellement de concessions pour sépultures et caveaux ainsi que la redevance des prêts de livres à domiciles. Nous comprenons que ces décisions d'augmentation de redevances sont des augmentations liées à l'indexation des coûts relatifs à ces activités administratives et des travaux. Mais, monsieur l'échevin, le fait d'augmenter certaines redevances et pas d'autres relève d'un choix politique et non d'un choix administratif d'un bon gestionnaire.

J'ai donc pris le temps de creuser un peu ces augmentations et je voudrais particulièrement remercier le service financier de la commune et les directrices financières faisant fonction pour leur disponibilité et pour les réponses aux questions du conseil communal. Je comprends donc par exemple que l'augmentation de la redevance liée à la délivrance des passeports et des cartes d'identités est due à une augmentation du coût de la fabrication des passeports et des cartes d'identité que le SPF intérieur fait répercuter sur les communes. Mais le fait que la commune le fasse à son tour répercuter sur les waterlootoises et waterlootois est une décision politique.

Et à cela, je ne comprends pas bien la stratégie politique de la commune lorsqu'il s'agit de déterminer ce qui doit faire l'objet d'une augmentation de redevance et ce qui ne doit pas faire l'objet de cette même augmentation.

Je comprends tout à fait le besoin de pouvoir établir un budget et les impôts et redevances prestées sur les waterlootois sont nécessaires mais ils ne sont pas à géométrie variable sans réflexion globale.

Par manque de clarté, notre groupe votera abstention pour les points 8, 10, 11 et 20.

Vote : ABSTENTION

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°11

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 octobre 2025

11 / **Finances - Redevances pour l'octroi ou le renouvellement de concessions pour sépultures et construction de caveaux exécutée par la Commune - Règlement - Exercices 2026 à 2031.**

Justification intervention WE

Points **8-28 et 29 Finances : Redevances & taxe collecte des déchets**

De manière globale et commune à toutes les redevances et à la taxe sur la collecte et le traitement des déchets qui sont proposées, Waterloo Ensemble déplore à la fois le manque de transparence, d'informations et de justification des montants proposés, des coûts réels ou des recettes comptabilisées les exercices précédents qui ne permettent pas aux membres du Conseil communal de pouvoir valider les montants proposés sur base d'informations fiables et suffisantes, mais nous déplorons aussi l'absence de stratégie en matière de redevances et les taxes qui constituent en effet une partie non négligeable des moyens et ressources pour mettre en œuvre les politiques communales, en particulier le PST, que nous attendons toujours, et n'avons d'autre choix que de nous abstenir.

De manière plus spécifique, nous souhaitons attirer l'attention sur certaines redevances qui sont présentées :

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°12

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 octobre 2025

12 / **Finances - Redevance pour la délivrance de renseignements administratifs - Règlement - Exercices 2026 à 2031.**

Justification intervention WE

12 et 25 R pour la délivrance de renseignements administratifs (12) et de documents administratifs (25)

Pour WE, il est inapproprié de maintenir ces redevances à l'heure du guichet électronique et incompatible avec l'approche usager et le rôle d'un service public et d'une administration communale en particulier de renseigner le public fragilisé par la fracture numérique : établir une telle redevance c'est imposer la double peine pour ce public ! Il est en outre inopportun de maintenir les redevances proposées vu la recette estimée au regard du coût administratif de la gestion de ces redevances : 500 € renseignement administratif (idem Ex 2020-2025) et 6000 € documents administratifs.

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°12

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 octobre 2025

12 / **Finances - Redevance pour la délivrance de renseignements administratifs - Règlement - Exercices 2026 à 2031.**

Justification intervention WE

Points **8-28 et 29 Finances : Redevances & taxe collecte des déchets**

De manière globale et commune à toutes les redevances et à la taxe sur la collecte et le traitement des déchets qui sont proposées, Waterloo Ensemble déplore à la fois le manque de transparence, d'informations et de justification des montants proposés, des coûts réels ou des recettes comptabilisées les exercices précédents qui ne permettent pas aux membres du Conseil communal de pouvoir valider les montants proposés sur base d'informations fiables et suffisantes, mais nous déplorons aussi l'absence de stratégie en matière de redevances et les taxes qui constituent en effet une partie non négligeable des moyens et ressources pour mettre en œuvre les politiques communales, en particulier le PST, que nous attendons toujours, et n'avons d'autre choix que de nous abstenir.

De manière plus spécifique, nous souhaitons attirer l'attention sur certaines redevances qui sont présentées :

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°13

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 octobre 2025

13 / **Finances - Redevance relative au stationnement en zone bleue - Règlement - Exercices 2026 à 2031.**

Justification intervention WE

13 R stationnement Zone bleue

Le montant proposé devrait être appliqué par demi-journée et non par jour si l'on veut vraiment favoriser la rotation du parking. A-t-il été indexé par rapport à l'exercice 2020-2025, le dossier ne le dit pas.

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°13

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 octobre 2025

13 / **Finances - Redevance relative au stationnement en zone bleue - Règlement - Exercices 2026 à 2031.**

Justification intervention WE

Points **8-28 et 29 Finances : Redevances & taxe collecte des déchets**

De manière globale et commune à toutes les redevances et à la taxe sur la collecte et le traitement des déchets qui sont proposées, Waterloo Ensemble déplore à la fois le manque de transparence, d'informations et de justification des montants proposés, des coûts réels ou des recettes comptabilisées les exercices précédents qui ne permettent pas aux membres du Conseil communal de pouvoir valider les montants proposés sur base d'informations fiables et suffisantes, mais nous déplorons aussi l'absence de stratégie en matière de redevances et les taxes qui constituent en effet une partie non négligeable des moyens et ressources pour mettre en œuvre les politiques communales, en particulier le PST, que nous attendons toujours, et n'avons d'autre choix que de nous abstenir.

De manière plus spécifique, nous souhaitons attirer l'attention sur certaines redevances qui sont présentées :

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°14

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 octobre 2025

14 / **Finances - Droits d'emplacement sur les marchés établis sur le domaine public - Redevance - Règlement - Exercices 2026 à 2031.**

Justification intervention WE

Points **8-28 et 29 Finances : Redevances & taxe collecte des déchets**

De manière globale et commune à toutes les redevances et à la taxe sur la collecte et le traitement des déchets qui sont proposées, Waterloo Ensemble déplore à la fois le manque de transparence, d'informations et de justification des montants proposés, des coûts réels ou des recettes comptabilisées les exercices précédents qui ne permettent pas aux membres du Conseil communal de pouvoir valider les montants proposés sur base d'informations fiables et suffisantes, mais nous déplorons aussi l'absence de stratégie en matière de redevances et les taxes qui constituent en effet une partie non négligeable des moyens et ressources pour mettre en œuvre les politiques communales, en particulier le PST, que nous attendons toujours, et n'avons d'autre choix que de nous abstenir.

De manière plus spécifique, nous souhaitons attirer l'attention sur certaines redevances qui sont présentées :

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°15

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 octobre 2025

15 / **Finances - Redevance - Changement de prénom(s) - Exercices 2026 à 2031.**

Justification intervention WE

Points **8-28 et 29 Finances : Redevances & taxe collecte des déchets**

De manière globale et commune à toutes les redevances et à la taxe sur la collecte et le traitement des déchets qui sont proposées, Waterloo Ensemble déplore à la fois le manque de transparence, d'informations et de justification des montants proposés, des coûts réels ou des recettes comptabilisées les exercices précédents qui ne permettent pas aux membres du Conseil communal de pouvoir valider les montants proposés sur base d'informations fiables et suffisantes, mais nous déplorons aussi l'absence de stratégie en matière de redevances et les taxes qui constituent en effet une partie non négligeable des moyens et ressources pour mettre en œuvre les politiques communales, en particulier le PST, que nous attendons toujours, et n'avons d'autre choix que de nous abstenir.

De manière plus spécifique, nous souhaitons attirer l'attention sur certaines redevances qui sont présentées :

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°16

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 octobre 2025

16 / **Finances - Redevance sur l'occupation privative de la voie publique par le placement de conteneurs - Règlement - Exercices 2026 à 2031.**

16. Finances : redevance sur l'occupation privative de la voie publique par le placement de containeurs - règlement - exercices 2026/2031

Intervention : Martine Vanhoegaerden

Texte : à relier avec le point 26 (même article / même problème)

Je cite : *....cette utilisation entraîne pour la commune des charges de surveillance, notamment en ce qui concerne la sécurité, la propreté, la salubrité et la commodité de passage sur la voie publique et qu'il est équitable d'en faire supporter les charges aux bénéficiaires »*

Quel service de la commune contrôle l'utilisation privée de l'espace public ?

Niveau sécurité, c'est l'agent de quartier qui passe voir le jour « J » si par exemple l'échafaudage est bien installé, mais ensuite ?

Ce contrôle est-il systématique après la déclaration de fin d'occupation ?

À priori ce n'est pas le cas, pour exemple Rue des Piles, un WC mobile (de type Katy) se trouve sur le trottoir depuis de nombreux mois empêchant tout passage sur le trottoir.

Un affichage de l'autorisation ne serait-elle pas souhaitable pour tout type d'occupation ?

Vote : POUR